

10 MAI 2022

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 MAI 2022

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 3 MAI 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 25 AVR 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 5 avril 2022
2. Renouvellement du Contrat Local de Santé de Le Port pour la période 2022/2024
3. Convention – cadre 2022-2025 - Plan « 1 million d'arbres pour La Réunion » - Ville/Conseil Départemental de La Réunion
4. Convention Ville CAUE - Animation d'ateliers de co-construction avec les habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute
5. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations – année 2022
6. Vente des parts sociales de la Société Locale d'Epargne La Réunion
7. Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) - Désignation des représentants du conseil municipal
8. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Port - décision du Tribunal Administratif de La Réunion
9. Abrogation de la délibération n° 2022-006 portant sur la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « SPL Grand Ouest »
10. Création de la Société Publique Locale d'Aménagement SPL GRAND OUEST REUNION et désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de la SPL GRAND OUEST
11. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Interlinge sur la commune de Le Port
12. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société SCPR sur la commune de Le Port
13. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et le CCAS - Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
14. Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi trois mai à 17 heures, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme Claudette Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par Mme Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à 17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

Ouverture de la séance à 17 h 08

Affaire n°2022-051

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 avril 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-052

**2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LE PORT POUR
LA PÉRIODE 2022/2024**

Mme Brigitte Laurestant à 17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de renouvellement du Contrat Local de Santé pour la période de 2022/2024 et la convention cadre de mise en œuvre tripartite entre l'ARS Réunion, la Ville et le CCAS ;

Article 2 : d'autoriser le CCAS à percevoir les subventions allouées dans le cadre de ce dispositif, en sa qualité de pilote et de coordonnateur du Contrat Local de Santé de Le Port ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-053

3. CONVENTION – CADRE 2022-2025 - PLAN « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA RÉUNION » - VILLE/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Convention « 1 Million d'arbres pour La Réunion » joint en annexe ;

Article 2 : de solliciter les subventions correspondantes auprès du Département ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-054

4. CONVENTION VILLE /CAUE - ANIMATION D'ATELIERS DE CO-CONSTRUCTION AVEC LES HABITANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la convention Ville/CAUE pour la mise en œuvre d'une démarche de co-construction dans l'aménagement des îlots urbains dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR haute ;

Article 2 : de valider la contribution de la Ville au CAUE pour un montant de 42 000 € pour la mise en œuvre de ladite convention dans le cadre d'une participation volontaire et forfaitaire, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-055

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Béton ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions en fonctionnement et en investissement au titre de l'exercice 2022 aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-056

6. VENTE DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE LA RÉUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des parts sociales de la Société Locale d'Épargne La Réunion pour un montant de 77 340,00 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-057

7. COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion et appel à candidature,
La candidature de M. Bernard Robert (titulaire) et de Mme Danila Bègue (suppléante) est proposée par la majorité municipale.
Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard Robert (titulaire) et Mme Danila Bègue (suppléante) pour siéger en qualité de représentants de la commune de Le Port au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-058

8. RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE PORT - DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions : Mmes Firose Gador, Annie Mourgaye et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du jugement n° 1900330 rendu par le Tribunal Administratif de La Réunion en date du 28 février 2022 ;

Article 2 : de constater que ce jugement n'appelle pas de mesure d'exécution dès lors que le PLU en vigueur s'agissant de la création du secteur Uppp et de l'article Up2 concernant les dispositions applicables audit secteur procède de la modification n°1 du PLU approuvée en date du 17 décembre 2019, laquelle a supprimé les dispositions du PLU approuvé le 2 octobre 2018 jugées entachées d'erreur manifeste d'appréciation par le Tribunal Administratif de la Réunion ;

Article 3 : Afin de conserver les délais, d'autoriser le Maire à interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de la Réunion dont la motivation apparaît néanmoins à la commune contestable.

Affaire n°2022-059

9. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-006 PORTANT SUR LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « SPL GRAND OUEST »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2022-006 du conseil municipal du 8 février 2022 portant création de la SPL GRAND OUEST et désignation de monsieur le maire en qualité de

représentant de la ville de Le Port pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL GRAND OUEST ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-060

**10. CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT
SPL GRAND OUEST ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA
COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA SPL GRAND OUEST**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la création d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée SPL Grand Ouest ;

Article 2 : d'approuver ses statuts, son mode de gouvernance défini dans le règlement intérieur et son pacte d'actionnaires ;

Article 3 : d'arrêter la participation de la commune de Le Port au capital de la SPL Grand Ouest à concurrence de 125 000 euros (cent vingt cinq mille euros) représentant 125 (cent vingt cinq) actions ;

Article 4 : de désigner M. Armand Mouniata (titulaire) et M. Franck Jacques-Antoine (suppléant) pour siéger en qualité de représentants de la commune de Le Port au sein de la SPL Grand Ouest ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-061

**11. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ INTERLINGE SUR LA COMMUNE DE LE
PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société INTERLINGE pour l'exploitation d'une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-062

12. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SCPR RECYCLAGE SUR LA COMMUNE DE LE PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCPR Recyclage pour l'exploitation d'une plateforme de gestion et de valorisation des déchets du BTP industrielle sur le territoire de la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-063

13. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS, ainsi que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

Article 2 : de fixer à huit (8) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;

Article 4 : de prévoir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 5 : de désigner les membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-064

14. MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (3 contre : Mmes Firose Gador, Annie Mourgaye et Patricia Fimar)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'application de majorations aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sur la base des indemnités votées par le conseil municipal le 2 juin 2020, après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, soit :

- Pour le Maire : le pourcentage de majoration de l'indemnité de fonction appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique est fixée à 103,41 %,
- Pour les adjoints : le pourcentage de majoration de l'indemnité de fonction appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique est fixée à 33,14 %,
- Pour les conseillers municipaux délégués : le pourcentage de majoration de l'indemnité de fonction appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique est fixée à 9 %.

Article 2 : d'indiquer que les indemnités sont payées mensuellement et seront indexées sur l'évolution du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

.....
Fin de la séance à 18 h 31

LE MAIRE


Olivier HOARAU

